



**DIRECTION DE LA CULTURE  
ET DES SPORTS**

Service des sports

**REGLEMENT SANITAIRE**

**Pratique de la natation à la Piscine Andrée-Pierre VIENOT  
pour les Guyancourtois et extérieurs**

**PREAMBULE**

Le décret n°2021-1268 du 29 septembre 2021 modifiant le décret n°2021-699 du 1er juin 2021 prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire prévoit d'importantes restrictions à la pratique des activités physiques, sportives et de loisirs ainsi que des règles particulières en matière d'hygiène et de distanciation physique. Plusieurs textes apportent également des précisions sur les modalités et restrictions des pratiques aquatiques.

Dans ce contexte, la pratique des activités aquatiques peut être autorisée sous certaines conditions.

Les présentes dispositions complètent le règlement intérieur de l'équipement déjà existant.

**I Objet :**

Au regard du guide du Ministère des Sports et des préconisations de l'ARS (Agence Régionale de Santé), il convient de mettre en œuvre plusieurs mesures sanitaires pour l'ouverture de la piscine de la ville en faveur des usagers.

**II Mesures sanitaires mises en œuvre par la Ville :**

- La mise à disposition de gel hydro alcoolique à l'entrée de l'équipement pour le lavage des mains des utilisateurs.
- La pose d'une signalétique de circulation avec un cheminement entrée/sortie au niveau de l'entrée principale et dans les espaces partagés de l'équipement.
- Le SPA est limité à 4 personnes au lieu de 8.
- Le sauna est limité à 2 personnes.
- Affichage des gestes barrières au sein de l'équipement reprenant les directives nationales.
- Mise en place d'une signalisation au sol (pas plus de 3 familles dans le hall d'accueil). La file d'attente se fera à l'extérieur.
- Privilégier le paiement par carte et sans contact.
- Nettoyage et désinfection des sanitaires, des douches, des cabines, des casiers et de tous les points de contact (poignées, rampes...) plusieurs fois durant l'ouverture de l'équipement.
- Maintien de l'ouverture du toit si possible afin de permettre une aération complète (ouverture des baies vitrées si pluie ou orage).
- Mise à disposition du matériel de sécurité (du type brassards et ceintures) et du matériel pédagogique (planche, pull-buoy...) en cas de demande (ceux-ci seront désinfectés entre chaque utilisation).

- La mise à disposition d'un bac de produit désinfectant pour le nettoyage du matériel pédagogique et sportif (planches, pull-buoy, frites, palmes...).
- Le tapis de linge bébé sera disponible et désinfecté le plus régulièrement possible.
- Pas de mise à disposition de bancs ou de chaises à l'accueil.
- La mise en place de poubelles supplémentaires dans la structure pour le dépôt des masques.

### **III Mesures sanitaires obligatoires de l'utilisateur :**

L'utilisateur est tenu de respecter les dispositions suivantes :

- Le port du masque est fortement recommandé pour les personnes de plus de 6 ans, sauf lors de la pratique sportive (jusqu'aux douches où il sera déposé dans le sac avec serviette et gel douche).
- Ne pas pénétrer dans l'équipement s'il présente des troubles digestifs, des troubles respiratoires ou de la fièvre.
- Présentation obligatoire d'un **PASS SANITAIRE valide** pour les personnes de plus de 12 ans et 2 mois, qui doit comporter une des preuves suivantes :
  - Certificat de vaccination attestant d'un schéma vaccinal complet
  - Certificat de test négatif de moins de 72 heures
  - Certificat de test positif d'au moins 11 jours et de moins de 6 mois
- L'utilisateur s'engage à respecter l'ensemble des affichages de l'établissement et le sens de circulation sur l'ensemble de l'équipement.
- L'utilisateur s'engage à respecter la règle de distanciation physique à l'intérieur et aux abords de l'équipement.
- Le port du bonnet de bain est obligatoire.
- L'utilisateur doit prendre une douche savonnée en utilisant ses propres produits avant de pénétrer dans l'espace « bassins ».
- Les usagers devront se munir de 2 sacs (plastique ou sac de sport). Le 1<sup>er</sup> sac servira à y mettre les effets personnels et sera déposé dans un casier individuel. Le second sac servira à y déposer serviettes de bain, gel douche et masque. Il sera alors stocké sur les étagères mises à leur disposition devant le SPA, sur le bord du bassin.

### **IV Responsabilité :**

L'utilisateur reconnaît avoir pris connaissance des mesures sanitaires établies dans ce règlement et s'engage à les respecter.

**La ville se réserve le droit d'interdire l'accès à la piscine et peut être amené à évacuer un usager en cas de manquement au protocole sanitaire ou au règlement intérieur.**